Nations Unies A/59/6 (Prog. 26)

Assemblée générale

Distr. générale
30 avril 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session
Point 112 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2006-2007

Deuxième volet : Plan-programme biennal

Programme 26
Activités financées en commun

Table des matières

Page

A. Commission de la fonction publique internationale 2
B. Corps commun d'inspection 3
C. Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination 4
D. Mesures de sécurité interorganisations 6
Textes portant autorisation 9

* A/59/50 et Corr.1.

04-33441 (F) 200504 200504

A. Commission de la fonction publique internationale

Orientation générale

26.1 L'Assemblée générale, par sa résolution 3357 (XXIX) du 18 décembre 1974, a créé la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) pour assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies. En vertu de son statut, la Commission est un organe subsidiaire de l'Assemblée. Elle remplit sa mission auprès de l'Organisation des Nations Unies et auprès des institutions spécialisées et autres organisations internationales appliquant le régime commun des Nations Unies. Elle est guidée dans sa mission par le principe, convenu entre l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations appliquant le régime commun, tendant à établir une fonction publique internationale unifiée par l'application de normes, de méthodes et de dispositions communes en matière de personnel. Dans ses résolutions 51/216 et 52/216, l'Assemblée a également demandé à la Commission de jouer un rôle prépondérant dans l'élaboration d'approches novatrices de la gestion des ressources humaines, dans le cadre de la réforme d'ensemble actuellement en cours dans les organisations qui appliquent le régime commun.

Objectif de l'Organisation : Assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies, conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 3357 (XXIX) du 18 décembre 1974.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	*Indicateurs de succès*
a) Amélioration des services organiques fournis à la Commission.	a) i) La Commission est satisfaite des recommandations pratiques qui lui sont faites au sujet des systèmes de gestion des ressources humaines; ii) Proportion de recommandations adoptées par la Commission.
b) Un régime des traitements et indemnités fonctionnant de façon efficace, souple et simplifiée conformément aux principes Noblemaire et Flemming, et qui réponde aux besoins des organisations.	b) Proportion de recommandations sur le régime des traitements et indemnités adoptées par la Commission.
c) Amélioration de la méthode d'évaluation du coût de la vie.	c) Approbation par la Commission d'une forte proportion des propositions concernant l'évaluation du coût de la vie.
d) Actualisation régulière, pour l'ensemble des organisations appliquant le régime commun, du classement aux fins des ajustements, des seuils d'application de l'allocation-logement et du classement des lieux d'affectation aux fins de l'application du régime de la prime de mobilité et de sujétion.	d) Réduction du délai entre la présentation des demandes d'enquêtes sur le coût de la vie et leur réalisation; nombre de lieux d'affectation examinés pour leur classement aux fins de l'application du régime de la prime de mobilité et de sujétion.

e) Actualisation régulière du régime d'indemnité journalière de subsistance.	e) Réduction du délai d'application des modifications apportées au régime de l'indemnité journalière de subsistance.

Stratégie

26.2 Le programme de travail de la Commission prévoit que pour atteindre ses objectifs, cette dernière : i) développe et renforce, conformément aux principes Noblemaire et Flemming, le régime commun des traitements, indemnités et autres prestations; ii) assure à tous les fonctionnaires un pouvoir d'achat égal dans le monde entier en élaborant un classement aux fins des ajustements; iii) met au point et gère des systèmes équitables d'évaluation professionnelle et d'autres systèmes de gestion des ressources humaines; iv) donne des orientations et des conseils concernant l'administration de ces systèmes; et v) fournit aux États Membres et aux organisations appliquant le régime commun – y compris leur personnel – un appui technique dans la réforme et l'administration du système de gestion des ressources humaines, l'objectif étant un système cohérent et efficace, qui soit axé plus étroitement sur la réalisation des buts et objectifs de l'Organisation.

B. Corps commun d'inspection

Orientation générale

26.3 En vertu du statut du Corps commun d'inspection, les inspecteurs ont les plus larges pouvoirs d'investigation dans tous les domaines qui intéressent l'efficacité des services et le bon emploi des fonds; ils apportent un point de vue indépendant par le moyen d'inspections et d'évaluations visant à améliorer la gestion et les méthodes et à assurer une plus grande coordination entre les organisations. Ils s'assurent que les activités entreprises par ces dernières sont exécutées de la façon la plus économique et qu'il est fait le meilleur usage possible des ressources disponibles pour mener à bien ces activités.

26.4 Conformément aux directives des organes délibérants et des organisations participantes, le Corps commun tire pleinement parti du fait que sa compétence s'étend à tout le système, cette position privilégiée lui permettant de jouer le rôle de catalyseur pour la comparaison et la diffusion à l'échelle de tout le système des meilleures pratiques de gestion, d'administration et de programmation. En partant d'analyses comparatives des tendances d'évolution et des problèmes rencontrés par les diverses organisations, il propose des solutions harmonisées et concrètes. Il centre ses travaux sur les thèmes prioritaires qui comptent pour les organisations participantes en vue de présenter à leurs organes délibérants des recommandations pratiques et pragmatiques sur des sujets précis.

Objectif de l'Organisation : Faciliter l'amélioration de la gestion, l'efficacité des services et le bon emploi des fonds parmi les organisations participantes du système des Nations Unies.	
Réalisations escomptées (Secrétariat)	*Indicateurs de succès*
a) Renforcement de la capacité des organes intergouvernementaux à contrôler les activités des organisations participantes et à déterminer l'efficacité et la rentabilité de leurs activités.	a) Nombre et proportion de recommandations présentées aux organes délibérants des organisations participantes et approuvées par ceux-ci.
b) Amélioration des pratiques d'administration et de gestion des secrétariats et respect accru de leurs mandats, règlements, règles, politiques et procédures respectifs.	b) Nombre et proportion de recommandations adoptées mais non encore appliquées par les organisations participantes qui sont mises en œuvre.
c) Renforcement de la coordination et des échanges d'informations entre les organisations participantes.	c) Nombre de pratiques optimales dont sont informées les organisations participantes.

Stratégie

26.5 Pour atteindre ses objectifs, le Corps commun se concentrera sur les aspects suivants : i) recenser les problèmes clefs et les secteurs de risque des organisations et étudier et analyser ces questions; ii) consacrer une attention plus soutenue aux questions qui revêtent le plus d'importance pour les organes délibérants et les secrétariats des organisations participantes et pour le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies; iii) produire des rapports et recommandations; iv) surveiller l'application des recommandations approuvées/acceptées et faire rapport à ce sujet; et v) renforcer ses capacités de façon à pouvoir, conformément au paragraphe 3 de l'article 5 de son statut, assurer raisonnablement par lui-même aux organes délibérants que les activités des organisations sont conduites de la manière la plus efficace et la plus économique. Enfin, le Corps commun continuera de simplifier et d'améliorer ses méthodes de travail en vue d'améliorer la qualité et l'efficacité de ses recommandations.

C. Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Orientation générale

26.6 Créé en application de la décision 2001/321 datée du 24 octobre 2001 du Conseil économique et social afin de remplacer le Comité administratif de coordination, que le Conseil avait créé en 1946 par sa résolution 13 (III), le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) est chargé de promouvoir la coordination et la coopération entre les organismes du système des Nations Unies. Les chefs de secrétariat sont assistés de deux comités de haut niveau : le Comité de haut niveau chargé des programmes, dont le rôle principal est d'élaborer des mesures concertées et efficaces que les organisations appliquant le régime commun peuvent prendre pour répondre aux nouveaux défis et questions que posent la coopération et le développement international; et le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion, qui a

pour mission de formuler des orientations sur les questions d'administration et de gestion qui intéressent l'ensemble du système et de promouvoir la coopération et la coordination interorganisations sur ces questions.

26.7 Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, le CCS consacrera l'essentiel de ses activités liées aux programmes à la coordination à l'échelle du système de l'application des résultats du premier examen d'ensemble de la suite donnée à la Déclaration du Millénaire, et à la réunion de haut niveau sur ce thème envisagée pour 2005 par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/270 B. Le CCS s'attachera donc à accélérer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international ainsi qu'à garantir le suivi intégré et coordonné des principales conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU, notamment en continuant de renforcer l'appui de l'ensemble du système en faveur du développement durable en Afrique, dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Dans le domaine de la gestion, le CCS continuera de mettre l'accent sur l'application des accords interorganisations relatifs à la sûreté et à la sécurité du personnel du système des Nations Unies, sur la gestion des ressources humaines et sur la réforme du régime commun, en tirant parti des investissements consentis dans le domaine des technologies de l'information et des communications et en favorisant l'adoption de pratiques optimales dans les domaines de la gestion et de l'administration financière. L'ensemble de ces activités vise à mieux intégrer et coordonner l'action engagée par les organismes du système des Nations Unies pour appliquer les directives et les mandats qu'ils reçoivent des États Membres.

Objectif de l'Organisation : Mobiliser efficacement les pleines capacités du système des Nations Unies pour appliquer les décisions intergouvernementales.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	*Indicateurs de succès*
a) Renforcer la collaboration et la coordination entre organisations membres pour la mise en œuvre des décisions des organes intergouvernementaux.	a) Nombre de programmes communs ou complémentaires, de coopérations interorganisations menés à des fins spécifiques, de groupes de travail limités dans le temps et d'autres initiatives et activités de facilitation tendant à renforcer la suite donnée aux décisions intergouvernementales à l'échelle du système.
b) Accroître la cohérence, l'efficacité et la rentabilité du système des Nations Unies dans le domaine de l'administration et de la gestion.	b) Nombre d'actions menées de façon coordonnée à l'échelle du système en réponse à des initiatives de la CFPI, à propos de questions de gestion du personnel et de questions financières et budgétaires et pour donner suite à des rapports émanant d'organes de contrôle.
c) Développer la mise en commun du savoir au sein du système ainsi qu'avec les États Membres et utiliser plus efficacement les technologies de l'information au sein du système des Nations Unies.	c) Nombre d'applications et de plate-formes communes, et nombre de réseaux de gestion des connaissances utilisés et partagés par les programmes au sein du système des Nations Unies et avec les États Membres.

Stratégie

26.8 Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, le Comité de haut niveau chargé des programmes et le Comité de haut niveau chargé de la gestion poursuivront la mise en place d'un cadre commun aux organismes du système des Nations Unies pour mener des actions stratégiques à propos des questions de programmes, de gestion et d'administration dont est saisi le Conseil. Le Comité de haut niveau chargé des programmes s'attachera à renforcer les synergies entre les politiques et les programmes des organismes du système des Nations Unies de façon à en améliorer l'impact global, et veillera à assurer la complémentarité des activités de suivi des objectifs du Millénaire pour le développement menées à l'échelle mondiale et nationale. Le cas échéant, il s'appuiera sur des réseaux et groupes de travail interorganisations pour réaliser certaines activités ponctuelles. Dans le domaine de la gestion, le renforcement de la coopération interorganisations continuera de constituer une priorité pour le Comité de haut niveau chargé de la gestion en vue du renforcement des mesures relatives à la sécurité du personnel des Nations Unies; le Comité s'attachera également à promouvoir des pratiques optimales, des méthodes de gestion modernes et des partenariats dans tous les domaines de la gestion, des finances et du budget. En ce qui concerne les technologies de l'information et des communications, le Comité continuera à rendre les informations diffusées par le système des Nations Unies plus accessibles aux États Membres et au grand public, notamment en poursuivant le développement du réseau extranet de l'ONU et des outils de partage et de gestion du savoir.

D. Mesures de sécurité interorganisations

Orientation générale

26.9 En vertu de la Charte, c'est aux États Membres que revient la responsabilité première de la sécurité et de la protection du personnel du système des Nations Unies. Il est cependant des situations où les gouvernements ne sont pas en mesure de garantir cette sécurité, en particulier lors de situations de crise – changements soudains de régime, troubles civils ou absence d'autorités de facto, notamment. En vue de mieux assurer la sécurité du personnel des organismes du système des Nations Unies dans ce type de situation et de pouvoir faire face à toutes les éventualités, il existe depuis 1980 un ensemble d'arrangements permettant une action concertée pour tout ce qui a trait à la sécurité des fonctionnaires des bureaux extérieurs et des membres de leur famille. En vertu de ces arrangements, la responsabilité de la coordination, pour toutes les questions de sécurité, revient au Secrétaire général, qui a désigné un coordonnateur pour agir en son nom. Créé en 1988, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité est chargé de coordonner et d'administrer le système de gestion de la sécurité de l'ONU. Exprimant sa préoccupation devant les agressions et les menaces dirigées contre le personnel des Nations Unies, l'Assemblée générale, dans sa résolution 54/192 datée du 17 décembre 1999, a estimé qu'il fallait améliorer les arrangements relatifs à la sécurité du personnel des Nations Unies et renforcer le Bureau du Coordonnateur. Le Coordonnateur pour les questions de sécurité agit au nom du Secrétaire général, à qui il rend directement compte.

26.10 Le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité coordonne et supervise la préparation et l'exécution des programmes interorganisations relatifs à la sécurité, y compris l'ensemble des activités de formation. Il constitue le pivot de la coopération interorganisations en matière de sécurité et examine les plans relatifs à la sécurité formulés par les responsables des questions de sécurité désignés dans chaque pays pour veiller à ce que chaque lieu d'affectation soit convenablement préparé aux risques possibles. Le Coordonnateur est notamment chargé des fonctions suivantes : évaluer en permanence les risques et les vulnérabilités face aux situations de crise réelles et potentielles; préparer des informations, élaborer des instructions et organiser des séances d'information avant leur affectation pour les responsables des questions de sécurité; examiner toutes les demandes relatives au matériel de sécurité et de transmissions; publier des bulletins mensuels concernant les voyages. Un mécanisme de responsabilité des fonctionnaires chargés de la sécurité est prévu à tous les niveaux du système de gestion de la sécurité pour faire en sorte que les responsables de la sécurité des opérations des Nations Unies et du personnel des bureaux extérieurs soient tenus de rendre des comptes, pour leurs actions comme en cas d'inaction.

Objectif de l'Organisation : Protéger les fonctionnaires du système des Nations Unies, le personnel associé et les membres de leur famille dans tous les lieux d'affectation placés sous la responsabilité du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	*Indicateurs de succès*
a) Améliorer la sécurité des conditions de travail conformément aux normes minimales de sécurité opérationnelle.	a) Réduction du nombre de cas de décès, de blessure, d'enlèvement et d'autres incidents liés à la sécurité sur le terrain.
b) Améliorer la coordination des politiques et des procédures liées à la sécurité des fonctionnaires des bureaux extérieurs de l'ONU et des membres de leur famille.	b) Dans tous les lieux d'affectation, des normes minimales de sécurité opérationnelle ont été élaborées et sont observées; elles sont actualisées et révisées au besoin.
c) Améliorer le niveau de formation des fonctionnaires aux normes minimales de sécurité.	c) Accroissement de la proportion de fonctionnaires ayant reçu la formation spécifiée dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Mesures de sécurité interorganisations : organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies sur le terrain » (A/57/365).
d) Améliorer la formation des fonctionnaires et des membres de leur famille à la gestion du stress sur le terrain.	d) Accroître la proportion de fonctionnaires des bureaux extérieurs et de membres de leur famille ayant reçu une formation à la gestion du stress.

Stratégie

26.11 Pour atteindre son objectif, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité s'attachera à créer des conditions propres à réduire au minimum les incidents liés à la sécurité : i) en assurant la coordination entre les organismes du système des Nations Unies pour les questions de sécurité; ii) en contrôlant l'application des politiques concernant la sécurité existantes; iii) en

élaborant des normes de sécurité pour les nouvelles missions ainsi que pour les opérations spéciales, les opérations régulières et les opérations d'urgence; iv) contrôler l'application des normes minimales de sécurité opérationnelle au moyen de missions de vérification, d'évaluation et d'inspection; v) actualiser les directives et assurer la formation; et vi) coordonner ses activités avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires concernant la planification, l'exécution et l'évaluation des programmes de sécurité pour les missions de maintien de la paix, les missions humanitaires et les autres missions extérieures spéciales. Ces efforts permettront de renforcer la responsabilité de l'ensemble des fonctionnaires chargés des questions de sécurité et des autres acteurs concernés, dans le cadre du nouveau mécanisme de responsabilité dans le domaine de la sécurité, en vue de faire appliquer les normes minimum de sécurité opérationnelle dans tous les lieux d'affectation où l'ONU mène des activités.

Textes portant autorisation

A. Commission de la fonction publique internationale

Résolutions de l'Assemblée générale

3357 (XXIX)	Statut de la Commission de la fonction publique internationale
51/216 et 52/216	Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale

B. Corps commun d'inspection

Résolutions de l'Assemblée générale

31/192	Statut du Corps commun d'inspection
50/233 et 57/284 A et B	Corps commun d'inspection
58/270	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005
58/286	Corps commun d'inspection

C. Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Résolution et décision du Conseil économique et social

13 (III)	Comité de coordination
2001/321	Poursuite de l'examen du rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination

D. Mesures de sécurité interorganisations

Résolutions et décision de l'Assemblée générale

54/192	Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies
56/255, sect. VIII	Sujets particuliers relatifs au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 : sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies
57/567	Mesures de sécurité interorganisations : organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies sur le terrain
58/122	Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

Résolution du Conseil de sécurité

1502 (2003)	Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies et du personnel associé